



## **Décision Administrative sur la Reprise des Exportations des Diamants Bruts de la République Centrafricaine**

Les Participants et les Observateurs du Processus de Kimberly (PK) réunis en Intersession à Luanda, Angola, en juin 2015, ont examiné les conclusions préliminaires de la Mission de Revue du mois de mai 2015 à la République Centrafricaine (RCA), les observations de la Commission des Experts des Nations Unies (NU) mise en place aux termes de la Résolution 2196 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, le rapport des autorités de la RCA sur le progrès dans la mise en œuvre du plan d'action et les observations des parties prenantes concernées.

Les Participants et les Observateurs ont pris note de la Résolution 2217 (2015) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, qui affirme que malgré une certaine amélioration, la situation en RCA reste encore fragile.

Rappelant les mesures de vigilance renforcées conformément au communiqué final de la Plénière du PK de 2013 et la Décision Administrative sur la RCA adoptée à la Plénière de 2014, les Participants sont demandés à exercer des mesures de vigilance renforcées, y compris, mais sans s'y limiter, la mise à disposition des informations détaillées sur les exportations, les photos numériques et les données statistiques. Ces mesures sont essentielles à la mise en œuvre effective de cette Décision Administrative.

En se basant sur le progrès enregistré par la RCA jusqu'à ce jour, les Participants et les Observateurs se sont mis d'accord que la RCA commence les exportations des diamants bruts après avoir mis en œuvre l'annexe ci-joint intitulé « Cadre Opérationnel pour la Reprise des Exportations des Diamants Bruts de la République Centrafricaine » et en attendant la conclusion du rapport de la Mission de Revue du PK.

La « Décision Administrative sur la République Centrafricaine [Suspension Temporaire] » du 23 mai 2013 a été modifiée pour permettre la reprise du commerce des diamants bruts des « zones conformes », qui ont été établies dans les conditions énoncées par cette Décision Administrative.

Les Participants et les Observateurs sont demandés à porter leur assistance technique au Gouvernement de la RCA pour la mise en œuvre de ce Cadre Opérationnel.

Le Président du PK voudrait informer le Conseil de Sécurité de l'ONU, le Comité des Sanctions des Nations Unies sur la RCA et sa Commission des Experts, ainsi que la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies en République Centrafricaine (MINUSCA) de cette décision.

Les Participants et les Observateurs voudraient maintenir cette décision sous réexamen continu à la lumière du progrès enregistré dans la mise en œuvre du Cadre Opérationnel.